

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

ARRÊTÉ N° PM019/2024

**OBJET : Règlementation de la circulation et du stationnement
Plantation d'arbres
Avenue Lucien Blanc**

Le Maire de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212-2, L2212- 5 ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

CONSIDÉRANT qu'il va être entrepris des travaux de plantation d'arbres avenue Lucien Blanc ;

CONSIDÉRANT qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que des ouvriers ;

CONSIDÉRANT que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur les places de stationnement entre le 14 et le 16 avenue Lucien Blanc, de 07 h 30 à 17 h 00, le jeudi 15 février et le vendredi 16 février 2024.

ARTICLE 2 : Une signalisation appropriée sera installée par les services municipaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier 48 heures avant son début.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
- La police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- Responsable des services techniques.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE le 12 février 2024

Bernard ROMIER, Maire

Acte publié le

1 2 FEV. 2024

